



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2292

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

**Autorisation de signature du marché de travaux de construction d'une station de
reminéralisation au niveau du réservoir de Jarnat
commune de MERCUS GARRABET**

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation des travaux de construction d'une station de reminéralisation au niveau du réservoir de Jarnat – Commune de Mercus Garrabet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 20 mai 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juillet 2020 à 12 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- Groupement d'entreprises conjoint : SAUR (Mandataire solidaire) et SCOP Couserans Construction
- CAPTAGE NEUTRALISATION et Réseaux SAS (sous-traitant)
- Groupement d'entreprises conjoint : SOC (Mandataire solidaire) et CROA TP

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- | | |
|------------------------------|------|
| → Coût d'investissement..... | 50 % |
| → Valeur technique..... | 40 % |
| → Exploitation..... | 10 % |

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 30 juillet 2020, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Service Etudes et PPI une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la passation du marché de travaux de construction d'une station de reminéralisation au niveau du réservoir de Jarnat – Commune de Mercus Garrabet pour l'offre avec variante du groupement d'entreprises SOC et CROA TP pour un montant de 406 848,00 euros HT.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer le marché de travaux de construction d'une station de reminéralisation au niveau du réservoir de Jarnat – Commune de Mercus Garrabet (offre avec variante) avec le groupement d'entreprises SOC et CROA TP, ainsi que tous les documents afférant à ce marché pour un montant de 406 848,00 euros HT.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 10 DEC 2020 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le 10 DEC 2020 La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : 10 DEC 2020 Publié ou Notifié le : 14 DEC 2020
